



CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE

Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE - 141, avenue du Maine - 75680 PARIS Cedex 14 - Tél. : 01 40 52 82 00 - Fax. : 01 40 52 82 02

- **AUX UNIONS DEPARTEMENTALES**
- **AUX FEDERATIONS NATIONALES**

Paris le **17 février 2015**

Circulaire n° 16-2015

*Secteur : **Europe- International***

JCM/AT/SD/MCD

PLAN DE LUTTE CONTRE LES FRAUDES AU DETACHEMENT ET LE TRAVAIL ILLÉGAL

Chers camarades,

Force ouvrière a participé à la réunion sur le travail illégal et les fraudes au détachement organisée à Matignon à l'invitation du Premier ministre le jeudi 12 février 2015, en présence de Jean Claude MAILLY, secrétaire général et Andrée Thomas, secrétaire confédérale.

FORCE OUVRIERE alerte, depuis longtemps, sur le problème du travail illégal et ses différentes formes, notamment celles qui sont liées au non-respect ou au contournement des règles en matière de détachement.

Vous trouverez, en annexe, notre déclaration.

Le nombre de salariés détachés en France continue de progresser très rapidement. Au cours des cinq dernières, le nombre de déclarations de détachement a été multiplié par 4. En 2013, on a dénombré 211 000 salariés détachés. Les premières estimations pour 2014 laissent penser que la hausse se poursuit avec 74 000 détachements (+ 10%) et 230 000 salariés détachés (+ 8%). Le volume d'emploi est estimé à 9,7 millions de jours, soit l'équivalent de 42 000 emplois en équivalent temps plein. La hausse est probablement du même ordre de grandeur pour les non déclarés, que le ministère estimait jusqu'en 2012 à un volume équivalent à ceux des détachés déclarés, avant qu'il renonce à publier une telle estimation.

Le Premier ministre a présenté plusieurs mesures pour renforcer la lutte contre le travail illégal, notamment un « plan de lutte contre les fraudes au détachement et contre toutes formes de dissimulation de travail non déclaré ».

Certaines d'entre elles avaient déjà été annoncées par le ministre du travail en novembre 2014 tandis que d'autres figuraient dans le projet de loi Macron sur la croissance et l'activité.

- Généralisation d'une carte d'identité professionnelle obligatoire dans le bâtiment pour tous les salariés, détachés compris ;
- Relèvement du montant des sanctions administratives en cas de non déclaration de détachement. L'amende serait portée de 10 000 euros actuellement à 500 000 euros ;
- Suppressions des exonérations sociales ou saisies pour les entreprises frauduleuses ;
- Renforcement du suivi et des contrôles sur 500 grands chantiers de construction donnant lieu à l'emploi de salariés détachés ;
- Possibilité de suspendre une prestation de service internationale si des fraudes sont constatées par l'inspection du travail.

Ces annonces sont complétées par de nouvelles mesures :

- La généralisation du retrait des exonérations de cotisations sociales lorsque des cas de travail illégal sont constatés. Ces retraits d'exonération seront prévus pour tout procès-verbal quel que soit le corps de contrôle ayant établi le constat d'infraction ;
- Le renforcement de l'effectivité des mesures de saisie puis de confiscation : les règles de confiscation applicables au travail illégal seront simplifiées par leur alignement sur le dispositif général des saisies et confiscations : celles-ci seront ainsi facilitées et permettront de mieux garantir l'indemnisation des victimes ;
- L'élargissement des prérogatives des officiers de police judiciaire par leur accès direct à certains fichiers clés et par le renforcement de leurs capacités d'interventions sur le lieux de travail (élargissement du droit d'entrée et facilitation de la captation d'image) pour prévenir et réprimer les cas de fraude les plus complexes ou révélant des conditions de travail ou d'hébergement indignes ;
- Les règles générales applicables en matière d'obligations déclaratives et de responsabilité des donneurs d'ordre seront transposées au secteur des transports pour pouvoir contrôler les conditions du détachement des salariés lors d'activités de cabotage et de transports international ;
- Le renforcement des effectifs dans les unités de contrôle au niveau régional et national.

Par ailleurs, le gouvernement souhaite renforcer les contrôles conjoints (avec un objectif de 30 000 en 2015) entre les différentes administrations.

Enfin, les décrets d'application de la loi Savary du 10 juillet 2014 seront publiés prochainement. Cette loi comportait un certain nombre de dispositions visant à lutter contre le dumping social et transposait la quasi-totalité de la directive d'exécution 2014/67/CE sur le détachement.

Si les annonces du Premier Ministre marquent un pas dans la bonne direction, FO reste vigilante et mobilisée sur ce dossier, en particulier sur les moyens donnés afin de faire appliquer la législation existante et les mesures nouvellement annoncées. Nous avons aussi insisté sur l'urgence d'un nouveau cadrage et harmonisation des règles européennes afin de lutter contre le dumping social et fiscal. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites qui y seront données.

Nous vous demandons de nous faire remonter toutes les situations abusives dans tous les secteurs d'activités.

Amitiés syndicalistes.

Andrée THOMAS
Secrétaire confédérale

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général